

Ecole maternelle Rosemont - Dégâts des eaux du 4 janvier 1997 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 4 janvier 1997, la rupture d'une canalisation d'eau dans les combles de l'école maternelle Jules Ferry a causé d'importants dégâts dans les locaux de cette école.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 54 847 F déduction faite de la franchise.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir au BS de l'exercice courant, les crédits suivants :

* *en recettes* :

- au chapitre 939.7911.20500	54 847 F
------------------------------	----------

* *en dépenses* :

- au chapitre 92.11.61522.33000	49 197 F
- au chapitre 92.11.6067.21100	5 650 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.